

LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE, un droit – et un devoir - qui doit être inscrit dans la Constitution jurassienne.

La souveraineté alimentaire est le **DROIT** d'une population, d'une région, d'un pays ou groupe de pays à définir une politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers. La priorité est donnée à la production agricole locale pour nourrir la population. Les paysan(ne)s ont le droit de produire des aliments et les consommateurs ont le droit à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer et par qui et comment l'aliment est produit. Les prix agricoles doivent être liés aux coûts de production.

Cette motion vise à contribuer à la défense de notre agriculture régionale, face aux assauts de l'OMC et encore plus à la lumière de la crise alimentaire qui se dessine avec l'augmentation des prix des matières premières agricoles sur les marchés mondiaux.

L'ouverture sans limites du marché suisse aux produits agricoles venant de loin au prix de transports routiers et aériens consommant une très grande quantité d'énergie et produisant une grande quantité de CO2, denrées alimentaires très souvent produits à bas prix dans des conditions proches de l'esclavage et avec effets catastrophiques pour l'environnement, risque de faire disparaître une importante partie de nos paysans, éleveurs, maraîchers, producteurs de lait ...

Dans cette situation il est un **droit** d'un peuple mais autant un **devoir** de l'Etat régional ou national d'assurer la **souveraineté alimentaire** de sa population.

A cet effet, nous demandons au Gouvernement

- de profiter de la prochaine modification de la Constitution cantonale pour y inscrire la notion de **souveraineté alimentaire**. Cette inscription rapide permettra à la République et Canton du Jura d'agir concrètement en faveur d'une agriculture de proximité qui sera capable d'assurer l'approvisionnement de la population jurassienne en produits de qualité, aujourd'hui et demain.

Delémont, le 19 décembre 2008

Hansjörg Ernst
Groupe CS-POP+Verts